



Commune de THUN-SAINT-AMAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

Numéro : 17/2025

Arrêté réglementant la circulation rue Alphonse Dussart, RD 268.

Le Maire de THUN-SAINT-AMAND,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411.18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213-6,

Vu la demande faite par la commune de Thun-Saint-Amand,

Vu avec la convention signée du Conseil Départemental, Arrondissement Routier de Valenciennes,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières type chicane,

ARRÊTE

Article 1 : Sont mises en place deux structures routières de type chicane **sur la RD 268, au niveau des numéros 27 et 31 de la rue Alphonse Dussart**, en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

Alinéa 2 : Les véhicules venant de la direction de Mortagne du Nord et se dirigeant vers Saint-Amand-les-Eaux, à hauteur du numéro de voirie **31 de la rue Alphonse Dussart**, ont la priorité sur les véhicules circulant en sens inverse.

Alinéa 3 : Les véhicules venant de la direction de Saint-Amand-les-Eaux et se dirigeant vers Mortagne du Nord doivent, à hauteur du numéro de voirie **27 de la rue Alphonse Dussart**, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : La signalisation réglementaire devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles, le Secrétaire Général de la Mairie de Thun-Saint-Amand sont chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles,
- au Conseil Départemental : Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes,

Fait à THUN-SAINT-AMAND, le 14 mars 2025

Le Maire



J.N. BROQUET
(NOTAIRE)

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr